

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois  
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada, \$1.00 par an. E tats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 frs.

SOMMAIRE:—La fête de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus — Le Pape et la "Semaine Sociale" de Québec — Chez les Missionnaires Oblates du S. C. et de M. I. — L'exposition missionnaire de Joliette — L'union des Eglises — Marie de l'Incarnation — La Ligue catholique féminine — Le vicariat apostolique de Grouard — Les Esquimaux de Chesterfield — Notice sur la Rivière Rouge — Le Pape et l'aviation — La religion dans le mariage — Charité de saint Louis — "La Voix Nationale" — La messe en présence du Saint Sacrement — Un voyage d'exploration à la côte arctique — Ce que peut une mère pieuse — Bibliographie — Ding! Dang! Dong! — R. I. P.

VOL. XXVI

SEPTEMBRE 1927

No 9

## LA FETE DE SAINTE THERESE DE L'ENFANT-JESUS

Le 13 juillet dernier, Sa Sainteté Pie XI, répondant à la supplication que lui présentait Son Eminence le Cardinal Vico, Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné étendre, par un privilège spécial, l'Office et la messe de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus à l'Eglise Universelle.

La supplication, qui implorait cette faveur, portait les signatures de près de 400 Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbés ou Supérieurs d'Ordres religieux. La fête est fixée au 3 octobre, sous le rite double mineur.

L'office est du Commun des Vierges seulement, à l'exception de l'oraison et des trois leçons du deuxième nocturne. L'oraison se lit comme suit: *Domine, qui dixisti: Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum coelorum: da nobis, quaesumus; ita beatæ Teresiæ Virginis in humilitate et simplicitate cordis vestigia sectari, ut præmia consequamur: Qui vivis.*

On fait mémoire de la fête aux premières vêpres et aux deuxièmes, qui sont du suivant. La Messe est: *Dilexisti*, du commun des Vierges outre l'oraison: *Domine, qui dixisti*, comme dans l'office. Les confrères, qui auraient déjà dans leur Missel, la messe: *Veni de Libano*, approuvée *pro aliquibus locis*, devront tenir compte de ce changement.

Voici la traduction du décret de la Sacrée Congrégation des Rites:

"Depuis que le Siège Apostolique, dans son autorité suprême, a décrété, en 1923, d'accorder les honneurs de la béatifica-